

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2026 (18H30)
(Convocations du 15/01/2026)

Présidente : Madame BERTRAND Catherine, Maire

Présents : Messieurs MALDEREZ Alain – BROSSELIN Éric – Madame BARBIER Chantal – Messieurs COLLIN Thomas - FERLAY Thierry – Madame BAILLY Monique

Excusés : Madame VIARD Marie-Laure – Monsieur DUVERGER Mathieu – Mesdames GEOFFROY Amandine - MENDEZ Manu - DESBAS Cathy

- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

- APPROBATION PV SÉANCE 18 DÉCEMBRE 2025 :

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS :

- Remplacement des panneaux numériques : Monsieur MALDEREZ informe le Conseil Municipal que le contrat de location avec la société SIGEC n'est pas signé à ce jour car nous sommes toujours en attente de renseignements complémentaires demandés.

- CHANTIER BÂTIMENT 8 RUE DE CHATILLE :

La reprise du chantier, prévue le 05/01/2026 après les congés des entreprises, a été reportée au 12 janvier 2026 en raison des intempéries.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une consultation d'entreprises spécialisées pour la réalisation de tests de perméabilité à l'air pour le bâti et les réseaux aérauliques est en cours. Cette prestation est exigée par certains financeurs (EFFILOGIS notamment) et permet de vérifier la conformité des travaux vis-à-vis de la réglementation d'une part et de la qualité de travail réalisée d'autre part. Elle consiste à quantifier les fuites et à les localiser par fumigène.

Elle doit être réalisée par un organisme certifié qui, pour des raisons de parfaite neutralité des mesures de perméabilité à l'air, doit appartenir à une société indépendante du constructeur, du bureau d'études thermiques et des industriels fournissant les équipements utilisés.

La date limite de remise des offres est fixée au 03/02/2026 à 12 heures.

- qu'un avenant au marché de travaux a été signé pour le lot 5 - Charpente bois-Couverture – avec l'entreprise JOSEPH, pour le platelage temporaire au niveau de la coursive sur les IPE métalliques de la coursive pour permettre au lot Gros-Œuvre de réaliser les ouvertures au niveau R+1 en façade Est. La plus-value s'élève à 2 100 € HT.

Cet avenant a fait l'objet d'une décision du Maire, sur délégation du Conseil Municipal, N° 2026-1 du 12/01/2026.

D'autres avenants aux marchés de travaux sont en cours pour les lots suivants :

- lot 3 - Gros-œuvre – Entreprise RENAUD : modification de l'étanchéité du local assainissement (moins-value globale de 4 668.18 € HT) ; transfert de prestation à l'entreprise BERRY

- lot 11 – Carrelage – Entreprise BERRY : chape supplémentaire au R+1 sur la surface de carrelage supplémentaire, pour la modification des douches (plus-value de 1 390 € HT)
- lot 12 – Élévateur – Entreprise ARATAL : raccordement GSM du dispositif de téléalarme pour un montant de 495 € HT

Avenant à confirmer : remplacement du lino par du carrelage dans les cabinets des médecins

- lot 11 – Carrelage – Entreprise BERRY : ajout de carrelage sur l'ensemble des locaux du RDC (à confirmer) et transfert de prestation pour l'étanchéité du local assainissement (plus-value globale de 3 690.95 € HT)

Ces avenants feront l'objet de décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Pour les problèmes d'infiltration constatés sur le pignon sud (côté rue de Chatille), il faut d'abord déterminer exactement l'origine de celles-ci avant d'avancer sur la méthode à retenir pour y remédier.

- Un projet de convention est en cours d'élaboration avec la Communauté de Communes du Clunisois pour fixer les conditions financières de la mise à disposition des bureaux des services communautaires de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans ce bâtiment, à l'issue des travaux.

Cette convention sera examinée en bureau communautaire puis soumise au Conseil communautaire de février 2026.

- M. MALDEREZ fait le point sur l'avancée du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multisite : une réunion est prévue le 20/01/2026 pour le montage du dossier de financement auprès de l'ARS.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) du plan ministériel « 4000 MSP d'ici 2027 » pour l'acquisition du bâtiment EUVRARD en vue d'amorcer l'extension du site de Salornay de la MSP. Le taux de cette subvention peut s'élever à 60 % des frais, sur la base de 151 000 € (valeur de rachat à l'EPF pour 140 000 € et 11 000 € estimés de frais de notaire).

- POINT BUDGETAIRE EXERCICE 2025 :

A ce jour, toutes les écritures ne sont pas passées et prises en charge par le Service de Gestion Comptable et aucune vérification n'a pu être faite.

- AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE BP 2026 :

Comme chaque année en attendant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2025.

La ventilation par articles et chapitres sera finalisée au vu des dépenses réelles réalisées à la clôture de l'exercice 2025 et des restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

- AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES AU SIG DE L'ATD :

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie de l'outil d'information géographique X'MAP de l'ATD. Le SYDESL et l'ATD ont conclu un partenariat permettant l'échange de données qu'ils exploitent via leurs outils géographiques respectifs.

Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier notamment des données d'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant proposé par l'ATD.

- PROPOSITION DE CHARTE DE MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS :

Cette mise en réseau s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial de Lecture signé par la Communauté de Communes du Clunisois avec la DRAC et la Bibliothèque Départementale.

Cette convention a pour but de formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes et les bibliothèques de son territoire intégrées au réseau, et les engagements de chaque partie (CCC et commune).

Chantal BARBIER, Adjointe et responsable de la bibliothèque, donne des précisions sur la charte proposée, notamment sur l'organisation interne qui implique la mise en place d'un fonctionnement commun, et l'utilisation du catalogue commun à toutes les bibliothèques.

Elle insiste surtout sur le fait que la bibliothèque de Salornay fonctionne actuellement en autonomie, uniquement avec des bénévoles de la commune et des communes associées (Cherizet, Saily, Sigy-le-Chatel, Saint-André-le-Désert) qui ont un référent bibliothèque et participent au financement d'achat de livres ; alors que les autres bibliothèques (Ameugny, Joncy, Cluny) dispose de personnel salarié ; de ce fait, les attentes sont différentes.

Des précisions complémentaires seront demandées avant la signature de cette charte.

- ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR ÉLECTIONS MUNICIPALES :

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prévoir leur présence pour assurer les permanences du bureau de vote du 15 et éventuellement du 22 mars 2026.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Bulletin municipal : le contenu a été transmis à l'imprimeur RAFAL-REPRO à Cluny. Le Conseil donne son avis sur la couverture proposée et demande des modifications.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal :

1) pour procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement, pour prendre en compte le mandatement des dépréciations de créance sur l'exercice 2025, correspondant au titre N° 242 du 20 décembre 2023 relatif au droit d'électricité sur le marché de l'année 2023 de Monsieur GULTEKIN Ridvan, non payé (16 % de la créance de 80 €), demandée par le Service de Gestion Comptable. Virement du C/6068 (autres matières et fournitures) au C/6817 (Dotation aux dépréciations des actifs circulants) de 13 €.

(Décision N° 2025-9 du 31/12/2025 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20251231-DEC2025-9-AU du 12/01/2026) ;

2) pour passer un avenant N° 1 au marché de travaux pour le lot N° 5 : Charpente bois – Couverture, pour la rénovation d'un bâtiment en bureaux et salle de réception, au 8, rue de Chatille, afin de prendre en compte la mise en œuvre d'un platelage temporaire sur les IPE métalliques de la coursive pour permettre au lot Gros-Œuvre de réaliser les ouvertures au niveau R+1 en façade Est,
(Décision N° 2026-1 du 12/01/2026 - AR Contrôle Légalité Préfecture N° 071-217104959-20260112-DEC2026-1-AU du 13/01/2026).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 05 mars 2026 à 18h30, (vote des Comptes Administratifs 2025 et des Budgets Primitifs 2026).

Madame le Maire,
Catherine BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Alain MALDEREZ

